

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Le 4 novembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 12 – Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

PRESENTS : M. CAIRE Jérôme - Mmes BRUYERE Sandrine - CHRIST Agnès - COLLET Nadine - GAILLARD Pauline - MICHALLON Liliane - ORIOL Muriel & GURBALA Chrystelle & MM. CREMILLIEUX Franck - CLAVEL Thierry - MICHON Thomas - DESSERTENNE Thierry

ABSENTS : MM. DEVIDAL Stéphane - MACE Samuel - FAVERDIN Nicolas - DUDOUET Brice & Mme BERTHOIS Dalila - LEORAT Line

POUVOIRS : Mme LEORAT L. à M. CLAVEL T. et M. FAVERDIN N. à Mme BRUYERE S.

SECRETAIRE : Mme GAILLARD Pauline

Le compte rendu du conseil municipal du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Uze est adhérente au syndicat d'irrigation drômois.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **2 votes « Pour »** : M. DESSERTENNE Thierry & Mme COLLET Nadine

- **3 votes « Contre »** : Mmes CHRIST Agnès – GURBALA Chrystelle & M. MICHON Thomas

- **9 votes « Abstentions »** : MM. CAIRE Jérôme – CLAVEL Thierry – CREMILLIEUX Franck & Mmes MICHALLON Liliane – GAILLARD Pauline – ORIOL Muriel et BRUYERE Sandrine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas à la majorité le rapport d'activité du syndicat d'irrigation drômois de l'année 2023.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 725

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PLU approuvé en 2013 prévoit la création de cheminements doux sur le territoire de la Commune. Aussi, dans le cadre de l'aménagement au-dessus du lotissement « Les Sources », la commune a demandé la création d'un chemin piétonnier pour rejoindre le centre du village.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 61 du 4 octobre 2021 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle E 725 en vue de la création d'un chemin piétonnier. Lors du premier échange avec le propriétaire du terrain, la société Orange, la contenance était de 310 m². Après examen sur site, la contenance serait de 275 m².

La société Orange propose le prix de 3 €/m² et que tous les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune.

Considérant la proposition de la société Orange pour la cession d'une partie de la parcelle E 725 à la Commune, la somme s'élèverait à 825 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

MISE EN PLACE D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi Climat et Résilience de 2021 instaure un droit de surplomb du domaine privé et du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur. Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe sur le domaine public, le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme (PC ou DP). Cette autorisation prend la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et doit donner lieu à paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal propose que ces autorisations soient accordées pour 70 années et que la redevance soit fixée de 3 € du m². Chaque autorisation sera accordée au cas par cas, notamment en cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité, l'autorisation pourra être refusée.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.431-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE LA LIBERTE A PARTIR DU POSTE COMBE TOURMENTE Dossier n° 26 332 0064 AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques rue de la liberté à partir du poste combe tourmente

Dépense prévisionnelle HT III 720.20 €

dont frais de gestion HT : 5 320.01 € HT

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme89 376.16 €

Participation communale basée sur le HT **22 344.04 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Questions diverses

1-/ M. CAIRE Jérôme informe qu'il a reçu du comité des maires de France un mail concernant une motion spécial à défendre lors du Congrès des Maires concernant une idée politique sur un « Iran Démocratique ». Monsieur le Maire demande l'avis du conseil. Décision à l'unanimité de porter l'idée.

2-/ Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'être nombreux à venir aider pour le repas des aînés

3-/ M. Thierry DESSERTENNE informe le conseil d'une prochaine réunion avec la société Verdi (Entreprise ne charge de la révision du PLU) soit le 13 ou 16 décembre à 15h30

4-/ Mme Liliane MICHALLON informe que le salon d'automne aura lieu du 9 au 17 novembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance